

SYNTHÈSE

Anne Dufresne  
et Cédric Leterme

# TRAVAILLEURS DE PLATEFORME

La lutte pour les droits dans l'économie numérique



© Michael Bakas



DIENGO  
LA GAUCHE  
AU PARLEMENT EUROPÉEN

A. Dufresne et C. Leterme  
Travailleurs de plateforme. La lutte pour les droits dans l'économie numérique  
GRESEA | 174 pages | Avril 2021 | Bruxelles.

GRESEA  
Groupe de Recherche  
pour une Stratégie économique alternative, ASBL  
Rue Royale 11, 1000 Bruxelles, Belgique  
+32 (0)2 219 70 76

info@gresea.be  
www.gresea.be

La première version de cette étude a été publiée en anglais par la GUE/NGL en janvier 2021, sous la référence:

A. Dufresne, C. Leterme  
App workers united. Struggle for rights in the gig economy  
GUE-NGL | 154 pages | January 2021 | Brussels.

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:5d43ebcf-2919-4458-8c93-b70d07b36192>

# SYNTHÈSE

## INTRODUCTION

Au tournant des années 2010, une nouvelle vague de travailleurs dits « atypiques » a vu le jour avec l'émergence des entreprises de plateforme. Ces dernières poussent à l'extrême les logiques de standardisation et d'externalisation des tâches. Dans ce contexte, le travail devient très ambigu, instable et incertain, à l'image de celui des intérimaires ou des sous-traitants des années 1980 et 1990. Les plateformes se font passer pour de simples intermédiaires techniques ou commerciaux et s'affranchissent ainsi des obligations liées à leur statut d'employeur. Alors même que la plupart d'entre elles contrôlent le contenu, les conditions et l'accès au travail.

Dans sa communication du 14 janvier 2020, la Commission européenne a annoncé la tenue d'une conférence sur « le travail par l'intermédiaire d'une plateforme » au cours du troisième trimestre 2020 (reportée au début de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire). L'Allemagne, qui a pris la présidence du Conseil de l'UE en juillet 2020, a annoncé de son côté qu'elle souhaitait contribuer à l'élaboration d'un cadre réglementaire européen sur le travail de plateforme. Dans cette perspective, Leila Chaibi (La France insoumise) a fait une proposition de directive qui a comme objectif que le travailleur de plateforme à la demande soit considéré comme salarié dans tous les États membres. Mais, l'actualité de la fin 2020 ne va pas dans ce sens : le 3 novembre, dans la foulée des élections américaines, la proposition 22, une offensive d'Uber face à la loi californienne AB5 prosalariat, a réaffirmé le modèle d'un « « travailleur indépendant numérique » » ; le 1er décembre, en France, le rapport Frouin, prémisses d'une ordonnance à venir, a proposé de garantir les droits des travailleurs de plateforme par le recours à un tiers (portage salarial ou coopérative d'emploi). Dans ce climat de légalisation des pratiques hors-la-loi des plateformes et devant l'urgence de la bataille sur le futur statut du travailleur de plateforme, la présente étude met en évidence les mobilisations existant aux différents niveaux (local, national, européen et international) pour soutenir les luttes juridiques et politiques des travailleurs de plateforme. Quels seront les relais intermédiaires, les acteurs de la lutte dans cette bataille au long cours ? Et plus fondamentalement, n'est-ce pas le modèle de la numérisation/plateformisation de l'économie accentuant les tendances néolibérales d'externalisation et d'exploitation de la main-d'œuvre qu'il s'agit de combattre ?

La présente étude se concentre essentiellement sur les travailleurs à la demande des plateformes dites « allégées » telles qu'Uber (2009) ou Deliveroo (2013). Elle analyse la situation actuelle en Europe et fournit les exemples concrets des diverses stratégies utilisées pour lutter contre le modèle social

imposé aux travailleurs de plateformes et contre le modèle d'affaires de ces nouveaux acteurs centraux de l'économie mondiale. Elle montre comment, en dépit de difficultés réelles d'organisation, les travailleurs de plateformes et leurs représentants construisent un nouveau laboratoire de la contestation sociale essentiellement basé sur deux stratégies complémentaires : l'action collective et l'action juridique. Les collectifs de travailleurs adaptent les répertoires d'actions à la précarité de leur statut (et aux différents niveaux d'action) et les syndicats construisent les actions juridiques menant à des requalifications en contrat salarié.

## **PARTIE A :**

# **CONTEXTE ET ENJEUX DU TRAVAIL DE PLATEFORME**

## **UNE EXPLOITATION SPÉCIFIQUE**

Les travailleurs de plateformes subissent une exploitation spécifique qui repose sur trois éléments clés :

- **LE FLOU ET L'INSÉCURITÉ JURIDIQUE**

Les travailleurs de plateforme évoluent aujourd'hui dans une zone grise entre le travail indépendant et le travail salarié. Cette incertitude sur leur statut est liée à la nature de leur travail, mais aussi et surtout, à la volonté délibérée des plateformes de se soustraire aux obligations qui incombent aux employeurs. La majorité des travailleurs de plateforme sont ainsi privés des droits, protections et garanties normalement liés au statut de salarié. Le plus souvent, ils sont « faux indépendants », relevant alors de l'infra-emploi (hors contrat de travail), ou bien embauchés sous tiers statuts (entre l'indépendant et le salarié), caractéristiques du sous-emploi (soumis à un contrat de travail dégradé).

- **L'EXTRÊME DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le travail de plateforme est mal rémunéré, avec des horaires trop longs et instables, une protection sociale faible ou inexistante, une « autonomie » largement fictive et une individualisation/fragmentation des relations de travail qui mine les possibilités d'organisation, de représentation et de mobilisation collective. Ces caractéristiques ne sont pas propres au travail de

plateforme, mais leur caractère cumulé et poussé à l'extrême lui est par contre spécifique. Nous le définissons comme un « travail mis à nu ».

- LA SOUMISSION À DE NOUVELLES FORMES DE DÉPENDANCE ET D'EXPLOITATION « NUMÉRIQUES »

Le travail de plateforme est aussi un travail largement numérisé. À ce titre, il repose sur des formes complexes de management algorithmique qui renforcent l'asymétrie de pouvoir entre les plateformes et leurs travailleurs. Il repose également sur la récolte et l'exploitation massive de données par les plateformes qui décident et profitent seules de leur utilisation.

## IRRESPONSABILITÉ SOCIALE ET CONCENTRATION DU POUVOIR

La disruption de secteurs entiers risque de voir se développer des logiques de dumping (fiscal, social, réglementaire) dans les secteurs en voie de plateformes avec un **nivellement par le bas**. Les plateformes sont **irresponsables vis-à-vis des travailleurs, mais aussi des collectivités** dans lesquelles elles opèrent. Par exemple, Uber met à mal le secteur traditionnel des taxis, tout en aboutissant à un engorgement supplémentaire des grandes villes. Plus généralement, avec le développement des plateformes, ce sont les institutions sociales du droit du travail et de la sécurité sociale de tous les États membres qui sont en danger.

En accumulant et en exploitant un maximum de données, les plateformes cherchent à devenir des **monopoles sectoriels d'intelligence numérique**. Pour ce faire, elles **s'approprient à titre privatif** des données individuelles et collectives générées par leurs différents utilisateurs, dont elles tirent **un pouvoir économique et politique croissant**, y compris vis-à-vis des États.

## PARTIE B : LES STRATÉGIES CONTRE LE TRAVAIL MIS À NU

L'étude répond à la question : comment lutter contre le travail de plateforme que l'on a défini comme « mis à nu » ? Les travailleurs de plateformes et leurs représentants construisent un nouveau laboratoire de la contestation sociale sur la base des deux stratégies : l'action collective et l'action juridique qui peuvent être complémentaires.

## 1<sup>ÈRE</sup> STRATÉGIE : VISER LES PLATEFORMES : CONSTRUIRE UN ACTEUR COLLECTIF « GLOCAL »

- **CONSTRUIRE DE NOUVEAUX COLLECTIFS**

En dépit de difficultés réelles d'organisation (liées à l'atomisation, au turn-over, et à une population hétérogène), les travailleurs de plateforme commencent par se regrouper en collectifs grâce aux réseaux sociaux et aux mobilisations. Puis, ils s'organisent, avec ou en marge des syndicats, selon les pays. Alors que les syndicats minoritaires et internationalistes sont portés sur l'action directe avec les collectifs, la plupart des organisations syndicales traditionnelles commencent à prendre des initiatives en intégrant les travailleurs de plateforme à leur section de travailleurs précaires, ou d'indépendants, ou bien en ouvrant une catégorie spécifique pour les « travailleurs du numérique ».

- **SE MOBILISER SUR INTERNET OU DANS LA RUE**

Les travailleurs de plateforme mettent en place des actions directes et des grèves-déconnexions portant des revendications pour des améliorations concrètes en termes de rémunération ou d'organisation du travail. Entre 2016 et 2017, partant d'une impulsion londonienne, l'Europe a été le théâtre d'une vague de 40 mobilisations dans 15 pays dans le secteur de la livraison de repas à vélo. Le facteur déclencheur des grèves a été la baisse des « tarifs » associée (ou non) au passage au travail à la tâche. Les collectifs recourent également à de nouvelles armes, comme la médiatisation pour pousser les plateformes à la négociation. Ils développent également de nouvelles alliances avec un front plus large de travailleurs précaires, l'organisation collective pouvant alors se penser en termes de chaîne d'approvisionnement, ce qui pourrait préfigurer la constitution **d'un nouveau « cybertariat »**. Toutes ces luttes ne parviennent toutefois que rarement à des résultats concrets de négociation collective.

- **SE FÉDÉRER : L'ÉVIDENCE DU « SAUT » TRANSNATIONAL**

Face aux limites rencontrées par les luttes locales apparaît **la nécessité d'une action transnationale**. Les collectifs agissent à de multiples niveaux : leurs mobilisations prennent place au niveau local, national, on l'a vu, mais aussi international, comme en témoignent la mise en place de **l'Assemblée européenne des coursiers** à Bruxelles en octobre 2018 ou encore la **coordination internationale** nommée **Alianza Unidxs World action (UWA)** regroupant chauffeurs et coursiers, en octobre 2020. Ce faisant, un nouvel **acteur collectif « glocal »** – c'est-à-dire qui agit localement et qui pense au niveau global – se construit, avec comme objectif de construire une identité commune face aux plateformes

multinationales, appelant un « **nouvel internationalisme** ». Tout comme sur le continent européen, c'est suite à la multiplication de mobilisations locales dans nombre de pays latino-américains et avec l'effet accélérateur de la pandémie en mars 2020 que les coursiers ont organisé quatre grèves internationales successive. La requalification de la relation de travail en relation salariale faisait partie des exigences centrales des journées d'action mondiales.

## 2<sup>ÈME</sup> STRATÉGIE : AGIR SUR LE DROIT : LA GUERRE DES STATUTS

- LE JUGE FACE AUX PLATEFORMES : LE CONQUIS DES REQUALIFICATIONS

Les travailleurs essayent d'obtenir la requalification de leur statut en statut d'employé par les tribunaux, une entreprise que vient couronner une **jurisprudence de plus en plus favorable** avec 35 décisions favorables sur 59 sur les cinq dernières années dans les huit pays concernés. Les jugements se fondent sur le fait que, même si formellement la plateforme dit n'avoir qu'un rôle d'intermédiation de particulier à particulier, le juge constate qu'elle exerce en réalité un contrôle sur le coursier, les indices de la subordination étant nombreux. Cela signale une incertitude juridique qui appelle une clarification législative.

- DES SYSTÈMES DE RELATIONS PROFESSIONNELLES INADAPTÉES

Ces batailles juridiques mettent aussi au défi les syndicats de renouveler leur conception et pratique de la représentation et de la négociation collective selon deux approches. La première consiste à essayer d'intégrer les travailleurs de plateformes dans un modèle classique de représentation existant au plan national. On distinguera ici les pays nordiques des pays du centre de l'Europe. Tandis que les premiers se concentrent sur la négociation collective d'entreprise et ont déjà signé des accords collectifs « atypiques » avec les plateformes, les seconds cherchent à maintenir une négociation collective sectorielle. Ce faisant, Allemands et Autrichiens, se heurtent au refus acharné des plateformes à entrer dans une logique d'interlocuteur de la négociation collective qui mettrait à mal les fondements de leur position revendiquée de simple intermédiaire. La seconde approche syndicale, hors de tout système de relations professionnelles et surtout présente dans le domaine du microtravail, cherche à s'appuyer sur des initiatives de certification éthique (labellisation) des plateformes, ce qui pose de nombreuses questions en termes d'efficacité, mais aussi de légitimité.

- **MAIS QUE FONT LES ÉTATS ? LE MODÈLE ESPAGNOL CONTRE LA LOI UBER ET LES TIERS STATUTS EUROPÉENS**

Pour transformer l'essai (sur la base des requalifications) **en pouvoir de négociation ou en victoire politique** et enrayer la tendance de régression généralisée des droits sociaux, les collectifs et syndicats vont aussi devoir gagner la bataille qui se joue au niveau des États et de l'UE autour d'une législation encadrant spécifiquement le travail de plateforme. Entre l'infraemploi à l'américaine (le travailleur indépendant numérique), le sous-emploi à l'européenne (les tiers statuts) et l'emploi inconditionnel à l'espagnol (le salariat), difficile de prédire quel modèle l'emportera. Néanmoins, force est de constater que la plupart des États européens soutiennent aujourd'hui des plateformes dont le modèle poursuit et prolonge leurs propres politiques de déréglementation du droit du travail menées depuis des décennies. Les rares victoires politiques qui ont récemment donné lieu à des lois contraignantes aux États-Unis et en Espagne apparaissent en effet déjà battues en brèche ou fragiles.

## **PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET DÉFIS À VENIR**

- **LA BATAILLE DES STATUTS : UNE TRANSFORMATION NORMATIVE DIFFICILE**

Le premier enseignement de l'étude porte sur **l'importance de la bataille des statuts** qui conditionne largement le reste. Après des débuts décevants, la jurisprudence en requalification s'est orientée vers une reconnaissance des travailleurs de plateforme comme des employés à part entière (en particulier en Espagne), ce qui constitue un défi majeur pour les plateformes. Cette situation a donné un coup d'accélérateur aux débats et aux initiatives législatives en cours au niveau des États et de l'Union européenne pour clarifier le statut juridique des travailleurs de plateforme. Aujourd'hui, l'avenir de la loi espagnole qui défend le salariat inconditionnel est donc important non seulement pour les travailleurs espagnols, mais aussi à titre de modèle dans le cadre du combat politique futur autour de la directive au sein des institutions européennes en 2021. En effet, le risque est grand de voir finalement les initiatives législatives en cours déboucher sur un nivellement par le bas des droits des travailleurs de plateforme par rapport aux garanties et protections liées au droit du travail classique, notamment à travers l'invention de nouveaux statuts « aux rabais ».



- **ACTION COLLECTIVE ET ACTION JURIDIQUE**

Le deuxième enseignement renvoie au **caractère éminemment complémentaire des deux stratégies analysées**. Compte tenu du rapport de force existant entre les travailleurs, les plateformes et les États, l'action directe a en effet pour objectif de peser sur le droit. Et en retour, les évolutions juridiques conditionnent et orientent largement les possibilités et les stratégies de lutte. Aujourd'hui, c'est bien l'accumulation des forces dans la lutte et la construction d'un acteur collectif puissant qui ouvrira sur l'opportunité d'une victoire des travailleurs dans la bataille des statuts en cours. Et inversement, c'est en s'appuyant sur les victoires de la jurisprudence favorable, en étendant ce conquies fondamental à d'éventuelles victoires politiques à venir que l'action collective pourra se renforcer.

- **CONSTRUCTION D'UN ACTEUR COLLECTIF « GLOCAL » ET NOUVEL INTERNATIONALISME**

De ce point de vue, un troisième enseignement clé porte sur **le véritable acquis des premières stratégies analysées** visant directement les plateformes : **la construction progressive d'un nouvel acteur collectif « glocal »**. En effet, si les résultats immédiats de ces mobilisations peuvent paraître fragiles et limités, leur existence même et leur multiplication ont surtout permis à de nouveaux acteurs collectifs de s'inventer et de réinventer des répertoires d'action et de mobilisation, y compris à l'échelle internationale. À cet échelon, si l'AG des coursiers, à niveau européen, a fait ressortir deux revendications transversales principales : **la transparence des données et un salaire minimum horaire**. Reste le défi de la coordination des revendications à l'international pour dégager un **substrat revendicatif commun, soutenu par des propositions d'actions coordonnées**.

- **REPRÉSENTATION SYNDICALE À RÉINVENTER ET NOUVEAUX DROITS NUMÉRIQUES**

Un quatrième enseignement renvoie à la nécessité **d'une profonde réinvention des pratiques et des revendications syndicales** pour les adapter à la nouvelle réalité du travail de plateforme. Les tentatives de mise en place de structures collectives de représentation (négociation d'entreprise ou sectorielle, certification) restent largement insuffisantes et/ou inadaptées. Une autre stratégie – peu approfondie ici – est celle de la représentation des travailleurs de plateforme par des syndicats d'indépendants. Pragmatique, cette approche pourrait toutefois contribuer à fragiliser la position des travailleurs de plateforme dans leur lutte pour la requalification de leur contrat de travail en contrat salarié. Enfin, la prise en compte de la spécificité du travail de plateforme **dans la revendication de nouveaux « droits syndicaux numériques »** (« *digital labour rights* ») s'impose aujourd'hui avec, primo, les conséquences du « **management algorithmique** » sur les conditions de travail, et secundo, la place et le rôle qu'occupent **les données** dans le modèle économique des plateformes.

- **UN IMPENSÉ MAJEUR : LES CONTOURS MÊMES DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

Enfin, dernier enseignement, l'existence d'un **impensé majeur** dans les stratégies de lutttes actuelles pour la défense des travailleurs de plateforme : la prise en compte des **évolutions plus larges qui concernent le fonctionnement de l'économie numérique** dans son ensemble. Or, celles-ci vont largement conditionner les possibilités futures d'amélioration des conditions de travail sur les plateformes. Parmi ces évolutions, une des plus décisives concerne probablement les négociations en cours à l'OMC sur le « commerce électronique » dont le contenu risque de venir entériner la liberté quasi totale des plateformes – y compris des plateformes de travail à la demande – de pouvoir exercer leurs activités à l'échelle internationale à l'abri des interférences étatiques ou syndicales.

- **DES COOPÉRATIVES POUR REFONDER LE TRAVAIL DE PLATEFORME ?**

Les initiatives qui se revendiquent du « coopérativisme de plateforme » cherchent à défendre une autre plateforme à partir d'une réappropriation par les travailleurs de leurs outils de travail et de leurs données numériques. Coopcycle, la Fédération européenne des coopératives de coursiers montre l'exemple de ce type d'alternatives avec son logiciel vu comme « **un bien commun pour rendre le pouvoir aux travailleurs** ». Néanmoins, à l'heure actuelle, ces initiatives souffrent encore trop souvent d'un environnement macro-économique et juridique qui leur est largement défavorable. Sans compter les ambiguïtés qui traversent le mouvement lui-même : si certains ont bien une ambition de transformation sociale, d'autres vont plutôt vers l'aménagement d'une niche « éthique » au sein d'une économie de plateforme qui resterait principalement capitaliste.

Plus largement, c'est donc la question de la possibilité même d'une autre plateforme qui est posée. Dans ce domaine comme dans celui de la « numérisation » au sens large, une réflexion préalable pourrait porter sur les limites que l'on souhaite poser à ces processus, dont les coûts sociaux, politiques et surtout environnementaux sont aujourd'hui patents.

## TABLE DES MATIERES

Synthèse .....	9
Introduction.....	17
Partie A : Contexte et enjeux du travail de plateforme .....	21
1. « Travail de plateforme » : de quoi parle-t-on ? .....	22
1.1 Essor des plateformes de travail à la demande .....	22
Plateformisation de l'économie et centralité des « données » .....	22
Les plateformes dominent l'économie du 21e siècle.....	23
Crise de 2008 et nouvelle génération de plateformes.....	23
Un avenir incertain.....	25
1.2 Caractéristiques et fonctionnement.....	25
Des plateformes « allégées » ( <i>lean platforms</i> ).....	26
Standardisation et externalisation du travail poussées à l'extrême .....	26
Récolte et monopolisation des données.....	27
1.3. Typologie rapide des plateformes de travail à la demande.....	27
Cinq critères de distinction .....	28
Des plateformes « éthiques » ?.....	29
2. Conséquences du travail de plateforme .....	31
2.1 Flou et insécurité juridiques.....	31
Un travail qui bouleverse les conceptions traditionnelles... du travail .....	31
Des plateformes qui jouent délibérément la carte de l'ambiguïté.....	32
Une triple négation des droits salariaux .....	32
Asymétrie contractuelle entre les travailleurs et la plateforme .....	33
2.2 Dégradation des conditions de travail.....	33
Rémunérations faibles et incertaines .....	34
Horaires de travail trop longs et instables .....	34

Santé et sécurité bafouées.....	35
Absence de perspectives de carrière.....	35
Aliénation et fausse autonomie.....	35
Difficultés du sens et de la reconnaissance.....	36
Individualisation et fragmentation des relations de travail .....	37
2.3 Externalités négatives et concentration de pouvoir .....	38
Disruption de secteurs entiers .....	38
Fragilisation du droit du travail et de la sécurité sociale .....	39
Monopolisation et appropriation des données.....	39
PARTIE B : Les stratégies contre le travail « mis à nu ».....	43
1. Viser les plateformes : construire un acteur collectif glocal.....	45
1.1 Construire de nouveaux collectifs.....	46
Faire communauté malgré l'éclatement dans le temps et dans l'espace .....	46
S'agréger : grâce aux réseaux sociaux, tracts et lieux de rencontres .....	47
S'organiser : avec ou en marge des syndicats.....	49
Soutenir ou affilier les travailleurs de plateforme.....	52
1.2 Se mobiliser sur internet ou dans la rue .....	54
Réinventer la grève et les actions directes .....	55
Convergence des luttes .....	59
Des gains réels, mais fragiles et limités .....	60
1.3 Se fédérer : l'évidence du « saut » transnational.....	61
L'assemblée générale européenne des coursiers.....	61
Le mécano de la lutte transnationale.....	62
Grèves et alliances internationales suite à la pandémie.....	64
1.4 Défis : vers l'action collective transnationale et pour de nouveaux droits numériques .....	66
Un acquis de taille : la construction d'un acteur collectif « glocal ».....	66
Un internationalisme encore largement à construire.....	69
Organiser les travailleurs précaires au-delà de l'ubérisation : vers le cybertariat ? .....	70

Revendiquer de nouveaux droits syndicaux « numériques ».....	71
2. Agir sur le droit : la guerre des statuts .....	76
2.1 Le juge face aux plateformes : le conquis des requalifications .....	76
Tour d’horizon des décisions les plus récentes.....	78
La « liberté » d’allumer l’App et celle d’éteindre le droit du travail.....	79
La justice au secours des coursiers : lueurs d’espoir vers le salariat .....	79
2.2 Mais que font les États ? Le modèle espagnol contre la loi Uber et le tiers statut européen .....	81
L’infraemploi à l’américaine : « l’indépendant digital » .....	81
Le sous-emploi à l’européenne : les tiers statuts .....	85
L’emploi inconditionnel à l’espagnol : le salariat .....	90
Quelle directive européenne ? .....	92
2.3 Des systèmes de relations professionnelles inadaptés ? .....	95
Le modèle nordique : négocier avec les plateformes.....	96
La difficile négociation sectorielle .....	100
Certifier l’éthique des plateformes de microtravailleurs .....	103
2.4 Bataille pour les contours mêmes de l’économie numérique.....	106
Offensive mondiale sur le « commerce électronique » .....	106
La loi européenne sur les services numériques reglemente-elle ou transforme-t-elle l’économie numérique ? .....	108
Des coopératives pour refonder le travail de plateforme ? .....	112
Conclusions : perspectives et défis à venir.....	119
Bibliographie.....	127
Annexes.....	137
Les auteurs .....	173
REMERCIEMENTS.....	173